

Priorisation des activités de l'ISFM et focalisation sur le traitement des demandes de titres

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de changements dans la gestion des activités de l'ISFM, qui auront des répercussions fondamentales pour vous.

Contexte

Lors de la Chambre médicale du 5 juin 2025, l'ISFM a été chargé de se concentrer sur le traitement des demandes de titres et sur l'amélioration du logbook électronique. Tous les autres projets devaient être suspendus jusqu'à ce que le délai de 90 jours pour l'octroi d'un titre soit atteint. La formulation exacte est inscrite dans le procès-verbal publié début septembre dans le premier numéro de la nouvelle version du Bulletin des médecins suisses.

Démarche de priorisation

La direction et le comité de l'ISFM ont examiné la manière de mettre en œuvre le mandat de la Chambre médicale et établi un ordre de priorité de toutes les activités. Lors des décisions concernant la suspension, la réduction ou la poursuite des activités, l'accent a été mis sur les deux questions suivantes :

- La suspension de cette activité apporte-t-elle une réelle « valeur ajoutée » aux secteurs impliqués dans le traitement des demandes de titres de formation postgraduée ? En d'autres termes : La mise à l'arrêt de cette activité ou de ce projet libère-t-elle des ressources pour le traitement des demandes de titres ?
- La suspension ou la réduction de cette activité ou de ce projet entraînerait-elle une rupture contractuelle, une atteinte significative à la réputation de l'ISFM ou des pertes financières majeures ?

Lors de la séance extraordinaire (klausur) du 14 août 2025, les membres du comité de l'ISFM ayant droit de vote se sont prononcés sur les propositions soumises par la direction.

Conséquences

Suite à ces décisions, nous limiterons notamment au strict nécessaire notre participation aux congrès ainsi qu'aux comités nationaux et internationaux, et réduirons nos activités liées à la réforme de la formation médicale postgraduée et de la recherche. Le symposium MedEd n'aura donc pas lieu en 2026 et la séance plénière de l'ISFM en novembre sera réduite à sa partie administrative.

Les révisions des programmes fédéraux de formation postgraduée se poursuivront, dans la mesure où ils ne sont pas concernés par le « moratoire », de même que les instruments habituels d'assurance qualité dans les établissements de formation postgraduée (visites, enquête de l'EPFZ auprès des médecins en formation postgraduée). En revanche, il a été décidé que l'ISFM n'accepterait aucune nouvelle révision des qualifications de droit privé (formations approfondies et attestations de formation

complémentaire) d'ici janvier 2026, et que les clarifications en vue de nouvelles qualifications ne reprendront qu'à partir du 1^{er} mars 2026.

Ces mesures sont drastiques, mais restent temporaires. Il est prévu de relancer les activités et les projets concernés par ces mesures lorsque la crise sera apaisée et que l'octroi des titres aura retrouvé son rythme habituel. À ce stade, il reste toutefois difficile d'évaluer l'impact d'une telle réduction des projets et activités. Nous mettons tout en œuvre pour en limiter les effets au maximum.

En vous priant de bien vouloir prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom du comité et de la direction de l'ISFM



Dre méd. Monika Brodmann Maeder
p.-d. et MME
Présidente



Jörg Gröbli
Exec. MBA, économiste d'entreprise HES
Directeur